



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ N°316/2018

portant fixation du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2017

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles D212-1 à R212-29 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 12 février 2018 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux concernés ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : Le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs pour l'année 2017 est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

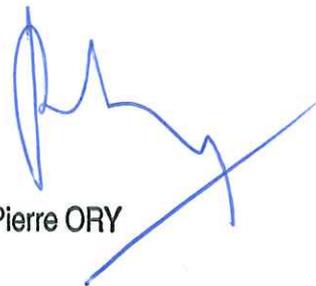
- Indemnité de base : 2 337,61 € par an,
- Indemnité de base majorée de 25 % : 2 922,01 € par an.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Article 3 : La sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le sous-préfet de Neufchâteau, le directeur départemental des finances publiques des Vosges, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Épinal, le 18 SEP. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre ORY